

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

Commune SALIES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

du 19 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre

CANTON
Albi-Sud

Nombre de conseillers

En exercice 12

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 12 septembre 2023, sous la présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

Présents 9

Votants 9

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Valérie JACQUET, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Raymond CHAPPERT, Florence CABROL, David FERRÉ et Bernard TOMINET.

Excusés : Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES, et Florence VOGEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire expose :

Suite au recrutement d'une nouvelle ATSEM, les temps de travail ont été légèrement revus pour 2 emplois de la filière technique (le temps de l'ATSEM passe à 33,97/35^{ème}, un poste technique passe de 22,21/35^{ème} à 25,15/35^{ème} et un autre passe de 16/35^{ème} à 13,37/35^{ème}).

De plus, un nouveau contrat a dû être fait pour 2 heures de travail par semaine pour un accompagnement d'un enfant atteint de troubles autistiques sur le temps méridien.

A compter du 25 septembre 2023, le tableau des effectifs est ainsi modifié :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 14 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^e cl	C	1	1 poste à 35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 13,37/35 ^{ème} heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 25,15/35 ^{ème} heures
FILIERE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 33,97/35 ^{ème} heures
FILIERE ANIMATION			
	Non titulaire	1	1 poste à 1,6/35 ^{ème} heures
TOTAL		8	

Le conseil municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APROUVE le tableau des effectifs communaux tel que présenté par Monsieur le Maire ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DÉCIDE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 25 septembre 2023.

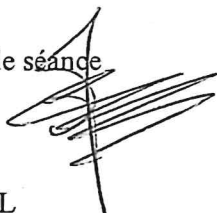
Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès,

le 19 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL




Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX



Transmise en Préfecture et mise en ligne le 22 SEP. 2023